

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU MIFO

A. PAIEMENT

1. Vous devez être membre en règle du MIFO afin de vous inscrire aux cours de l'École de musique du MIFO. La carte de membre (15 \$) est une carte familiale (pour les membres résidant à la même adresse) et elle est valide pour une période d'un an. En cas d'annulation des cours, la carte de membre est non remboursable.
2. Si le participant est un enfant, il ne peut être lié qu'à un seul compte client, c'est-à-dire que les paiements doivent être effectués par *la même personne* à chaque mois si l'option des paiements mensuels est choisie.
3. L'École de musique du MIFO offre trois (3) options de paiement :
 - a. Paiement en un seul versement, en personne, en ligne ou par téléphone ;
 - b. Paiements mensuels par débit préautorisé du compte bancaire du client, le 1^{er} de chaque mois. À noter que le montant varie selon le nombre de cours dans le mois. Cette option requiert un formulaire signé et un spécimen de chèque.
 - c. Paiement en deux versements, en personne ou par téléphone :
 - *L'option du paiement en deux versements est seulement valide pour les inscriptions faites à l'automne.*
 - *Il est fortement recommandé de payer le deuxième versement avant le départ pour les vacances du temps des fêtes, en décembre.*
4. Les paiements sont exigés le jeudi précédent le premier cours. Par exemple, si le premier cours a lieu le mercredi 9 septembre, le paiement doit être reçu avant le jeudi 3 septembre. Peu importe l'option de paiement choisie, lorsqu'un paiement n'est pas effectué dans les délais prescrits, le MIFO se réserve le droit de refuser l'entrée au cours de musique au participant. Après 2 semaines de retard de ce même paiement, l'inscription sera annulée.
5. Si un paiement (chèque ou débit préautorisé) ne peut être complété ET que nous recevons un avis de manque de fonds (« NSF »), des frais de 15 \$ sont applicables et le paiement doit être effectué le plus tôt possible, en argent comptant ou par carte de crédit/débit. La règle A.4 s'applique également si la situation n'est pas régularisée.
6. Un rabais de 10 % est applicable dans le cas où plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent à des cours de l'École de musique. Le premier membre paie la totalité des frais d'inscription et les membres additionnels bénéficient d'un rabais de 10 %. Le rabais est

aussi applicable si une même personne suit deux cours différents selon les règles mentionnées précédemment.

7. Des frais additionnels seront facturés pour l'ajout de cours ou de pratiques supplémentaires à ceux prévus au calendrier.

B. CONGÉS

1. L'École de musique du MIFO est fermée lors des jours fériés. Le calendrier des cours offerts est disponible en ligne au mifo.ca ou au bureau de l'École de musique.
2. Les cours ont lieu lors des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire.
3. Lors d'intempéries, l'École de musique reste ouverte et les cours ont lieu à moins d'avis contraire. Si l'École de musique devait fermer pour une journée de tempête, les clients seront avertis par courriel. Des mises à jour seront également disponibles sur le site web du MIFO ainsi que sur sa page Facebook.

C. ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

1. Aucune des absences du participant au cours ne sera remboursée (sauf sur présentation d'une pièce justificative du médecin, pour un maximum de deux semaines consécutives). Le formulaire de demande de remboursement devra être soumis à la coordination de l'École de musique au plus tard 5 jours ouvrables suivant le cours manqué.
2. Dans le cas d'une absence prolongée du participant (dépassant deux semaines consécutives) peu importe la raison, les cours manqués doivent être payés si l'élève souhaite conserver sa plage horaire. Dans le cas de non-paiement, un frais d'annulation s'appliquera tel que précisé dans la clause C.3, ci-dessous.
3. Il est possible d'annuler son inscription en tout temps, moyennant le paiement pour l'équivalent de deux cours. Si des cours en trop ont été payés, ils seront remboursés au client; par contre, s'il reste un solde au compte, le client devra acquitter les frais restants.
4. En cas d'absence d'un élève, le professeur pourra, à sa discrétion, offrir une reprise selon ses disponibilités et les disponibilités de l'élève. Il n'est pas garanti que le professeur pourra offrir une reprise.
5. Si le professeur est absent, les cours manqués seront remis à un temps convenant aux deux parties. Toute remise doit être faite avant la fin de la session en cours. Si le professeur est incapable de remettre le cours, un remboursement sera effectué. Si l'élève est absent lors de la remise, le cours sera perdu.

6. En cas d'absence prolongée du professeur, le MIFO s'engage à fournir un remplaçant qualifié qui assurera le suivi pédagogique de l'élève. Si ce n'est pas possible, les cours non offerts seront remboursés.

D. SÉCURITÉ

1. Si un enfant est laissé seul à l'École de musique en dehors des heures de son cours, le professeur et le MIFO ne sont pas responsables de sa sécurité.